



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Renouvellement de la convention relative à la
prise en charge par la communauté de communes
de la Plaine du Rhin des frais liés au transport
des élèves domiciliés et scolarisés à Seltz et qui
se rendent au site périscolaire de Seltz (LS 93)**

Rapport n° CP/2014/386

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer le renouvellement de la convention pour la prise en charge par la communauté de communes de la Plaine du Rhin des frais de transport des élèves non ayants droits du transport scolaire, car domiciliés et scolarisés à Seltz, afin qu'ils puissent rejoindre le site périscolaire de cette même commune en empruntant la ligne scolaire n° 93 Salmbach-Seltz à destination du collège de Seltz.

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports scolaires, le Département peut être amené à conclure des conventions avec d'autres structures, soit pour prendre en compte des élèves non ayants droit du transport scolaire, soit pour fixer des modalités pratiques d'organisation et de financement.

C'est ainsi qu'il convient de renouveler la convention relative aux frais de transport des élèves non ayants droit, pris en charge par la ligne scolaire n° 93. Cette convention est arrivée à échéance en juillet 2013.

Convention relative à la desserte du site périscolaire de Seltz

Dans le cadre de la desserte du site périscolaire de Seltz, la communauté de communes de Seltz-Delta de la Sauer avait, en 2010, fait état de sa volonté de prendre en charge les frais de transport des élèves non ayants droit qui habitent Seltz et qui sont scolarisés à Seltz. Cette notion de « non ayants droit » s'applique aux élèves qui ne correspondent pas aux critères arrêtés au règlement départemental des transports scolaires adopté le 29 mars 2010 par l'assemblée plénière (21 élèves concernés en 2013), en particulier en terme de distance minimale entre le domicile et l'école (5 km à l'intérieur de l'agglomération de Seltz).

En application des règles en vigueur, une participation de 18,90 € par mois et par élève sera facturée par le Conseil Général à la communauté de communes.

La convention signée en 2010 avec la communauté de communes de Seltz-Delta de la Sauer étant arrivée à échéance en juillet 2013, il convient de conclure une nouvelle convention avec la communauté de communes de la Plaine du Rhin, valable jusqu'en juillet 2018, date d'échéance du contrat qui lie le Conseil Général à l'exploitant de la ligne scolaire n° 93.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

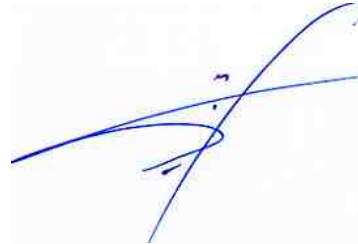
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les termes de la convention à conclure avec la communauté de communes de la Plaine du Rhin,

- autorise le président à signer ladite convention.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the name 'Guy-Dominique KENNEL'.

Guy-Dominique KENNEL